

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2019

Présents :

Mme PONCHAUX – MM. BONDELU - DESPREZ - BOSSU - Mmes TALFER - JACQMIN - MM. BONAMY - DUPONT – BOUTRY - Mme BONTE – MM. CATTEZ - BAR – BRUNELLE - Mmes VANDENABEELE - MAZINGHIEN – DELPORTE – QUINZAIN et MALBRANQUE (18 présents).

Excusés:

M. DESCAMPS pouvoir à Mme MALBRANQUE.
M. FLEURIE pouvoir à M. BOUTRY.
Mme DRUELLE pouvoir à Mme BONTE (3 pouvoirs).

En préambule Madame le Maire explique qu'une contestation concernant la forme des débats du conseil municipal du 19 mars 2019 risque d'invalider les décisions qui y ont été prises. Après avoir pris conseil auprès du contrôle de légalité sur la forme que doivent prendre les nouvelles délibérations, Madame le Maire va, à nouveau, soumettre au vote toutes les décisions qui y avaient été prises. Les délibérations porteront toutes la mention « annule et remplace ».

L'ordre du jour de cette séance est donc identique à celui du 19 mars et les délibérations qui avaient été prises et transmises au contrôle de légalité seront annulées et remplacées par celles qui seront prises aujourd'hui. Seul le budget primitif voté le 19 mars n'a pas été transmis à la préfecture et à la trésorerie (un seul budget primitif/an) et c'est celui qui sera voté aujourd'hui qui sera retenu.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BAR est désigné secrétaire de séance.

Il sera chargé de faire l'appel et de rédiger le procès-verbal du conseil, assisté par Madame HERDHUIN, Directrice Générale des Services.

Celle-ci sera amenée, si nécessaire, à apporter des précisions administratives sur les dossiers évoqués au cours des débats.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Madame le Maire précise qu'il est question ici du compte rendu de la séance du 10 décembre 2018. Celui du 19 mars a été déposé sur table et fera l'objet d'un vote lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Madame DELPORTE s'interroge sur le fait qu'un fournisseur de la commune ait été autorisé à prendre la parole à l'issue du conseil pour émettre des critiques à l'égard des élus de l'opposition, en leur absence, sans que Madame le Maire ne l'ait interrompu.

Madame le Maire signale que la séance du conseil municipal était levée et que chaque citoyen peut, à l'issue du conseil, prendre la parole au sein de la maison commune, lieu privilégié de démocratie. Puisqu'ils n'en font pas partie, les propos tenus hors conseil municipal ne sont pas relatés dans le compte rendu du conseil municipal.

Il est rappelé que Madame DELPORTE s'est déjà exprimée post conseil. C'est alors la parole d'une citoyenne qui s'exprime et pas celle d'une élue.

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2018 est approuvé à la majorité.
(Vote contre de Mme DELPORTE et de M. BRUNELLE).

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES :

Dans le cadre de sa délégation de compétences, Madame le Maire informe le conseil qu'elle a signé les actes d'engagement pour :

- les travaux avec l'ensemble des entreprises retenues pour l'extension du restaurant scolaire, le 18 décembre 2018,
- l'assurance « dommage ouvrage » pour l'extension du restaurant scolaire, le 22 /01/2019 (Société Mutualiste Assurances du BTP) ;
- la coordination protection santé pour les travaux de la Howarderie, le 5 février 2019 (DEKRA),
- la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Howarderie le 21 février 2019 (TIM ARCHITECTURE),
- l'entretien des espaces gazonnés le 7 mars 2019 (AZURIAL).

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur BONDELU, Adjoint aux Finances, qui va présenter le budget primitif et les différents dossiers examinés par la commission Finances les 7 et 12 mars 2019.

TAUX IMPOSITION 2019 :

La commission Finances a proposé à l'unanimité lors de ses réunions des 7 et 12 mars 2019 de ne pas augmenter les taux d'imposition qui resteraient les suivants :

- Taxe d'habitation : 29.28 %.
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.40 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.41 %.

Madame DELPORTE demande pourquoi on ne baisse pas de 3 % (hausse votée en 2018) pour revenir aux taux de 2017.

Monsieur BONDELU rappelle que la commune a perdu 600 000 € de dotations depuis le début du mandat et que le produit des impôts est utile pour permettre à la collectivité de continuer à investir.

Monsieur BAR rappelle que la hausse de 3 % représente de 8 à 10 € par an et par habitant.

Délibération 2019/18. Adoptée à la majorité.

(2 votes contre Mme DELPORTE et M. BRUNELLE).

Monsieur BAR s'étonne que Monsieur BRUNELLE vote contre, alors qu'il avait émis un avis favorable en commission Finances.

Monsieur BRUNELLE répond qu'il n'a, sans doute, pas suffisamment clairement exprimé son avis mais qu'il avait demandé un retour au taux de 2017 (baisse de 3 % correspondant à la hausse appliquée en 2018), de même qu'il avait émis des doutes sur la pertinence de couvrir les courts de tennis (dossier inscrit à l'ordre du jour qui sera évoqué après).

BUDGET PRIMITIF 2019 :

Monsieur BONDELU précise que l'excédent de fonctionnement 2018 (222 478.60 €) est reporté sur l'année 2019 dès le budget primitif. Il correspond aux économies faites pendant l'année par rapport aux prévisions.

Il n'y aura pas de budget supplémentaire mais le budget sera ajusté avec d'éventuelles décisions modificatives au cours de l'exercice. La totalité des investissements prévus dans l'année sont donc inscrits sur le budget primitif.

Le compte administratif qui clôturera définitivement l'exercice 2018 sera, quant à lui, voté en juin, comme d'habitude.

Le budget proposé est en hausse de 6% pour les dépenses de fonctionnement en raison de la prévision d'une hausse des charges de personnel (article 12) et stable en recettes de fonctionnement.

En dépenses d'investissement sont prévus 5 000 € au chapitre 2183 « matériel de bureau et matériel informatique » pour continuer à équiper les classes du groupe scolaire en Vidéo Projecteurs Interactifs (VPI). Deux classes ont déjà été équipées en 2018 et le retour est positif tant au niveau des enseignants que des élèves.

Monsieur BRUNELLE s'étonne que 5 000 € soient inscrits pour l'installation des VPI à l'école alors que la dépense avait été chiffrée à 4 000 €. Monsieur BONDELU précise qu'il faudra également un ordinateur pour faire fonctionner les VPI.

Monsieur BRUNELLE demande si les 678 000 € prévus pour la Howarderie couvrent tous les frais (architecte et travaux).

Monsieur BONDELU répond que c'est uniquement pour les travaux.

Monsieur BRUNELLE fait remarquer que l'appel d'offre initial prévoyait 400 000 € pour les travaux et qu'on est au-dessus de l'estimation.

Madame le Maire répond que le montant de 400 000 € était l'estimatif donné pour l'appel à projets et le choix de la maîtrise d'ouvrage. Quand le cabinet TIM ARCHITECTURE a été retenu comme maître d'ouvrage, il a travaillé à un projet qu'il estime à 678 000 €.

Monsieur BRUNELLE fait remarquer que le projet initial de rénovation du restaurant scolaire était de 1 100 000 €, que le projet chiffré est passé à 1 400 000 € et qu'avec les avenants nous sommes à 1 600 000 €, soit une grosse augmentation. Il craint qu'il ne se reproduise la même chose pour la rénovation de la Howarderie.

Madame le Maire explique que les coûts des marchés en travaux publics ont sérieusement augmenté et que pour l'extension du restaurant scolaire on a rencontré des problèmes avec les fondations qui ont considérablement alourdi le montant des travaux. Heureusement nous avons anticipé des coûts supplémentaires éventuels et prévu un budget plus large.

Madame DELPORTE propose que ces 2 gros chantiers soient échelonnés sur plusieurs années.

FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANTS
011	Charges à caractère général :	709 200.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés :	1 434 500.00 €
014	Atténuations de produits :	169 880.00 €
65	Autres charges de gestion courante :	97 900.00 €
66	Charges financières :	68 000.00 €
67	Charges exceptionnelles :	2 900.00 €
<i>DÉPENSES RÉELLES :</i>		<i>2 482 380.00 €</i>
023	Virement à la section d'investissements :	269 239.60 €
TOTAL DES DÉPENSES :		2 751 619.60 €
013	Atténuation de charges :	60 500.00 €
70	Produits des services du domaine et ventes...:	271 400.00 €
73	Impôts et taxes :	1 534 041.00 €
74	Dotations et participations :	599 200.00 €
75	Autres produits de gestion courante :	64 000.00 €
<i>RECETTES RÉELLES :</i>		<i>2 529 141.00 €</i>
002	RÉSULTAT REPORTÉ :	222 478.60 €
TOTAL DES RECETTES :		2 751 619.60 €

INVESTISSEMENT		
CHAPITRES	LIBELLÉS	MONTANTS
16	Emprunts et dettes assimilées :	121 562.00 €
20	Immobilisations incorporelles :	64 428.45 €
21	Immobilisations corporelles :	1 296 183.72 €
23	Immobilisations en cours :	1 530 910.00 €
TOTAL DES DÉPENSES :		3 013 084.17 €
10	Dotations, fonds divers et réserves :	35 072.00 €
1068	Excédent de fonctionnement :	165 104.92 €
13	Subventions d'investissement :	687 160.00 €
16	Emprunts :	150 000.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement :	269 239.60 €
024	Produits des cessions d'immobilisations :	700 000.00 €
001	SOLDE D'EXÉCUTION REPORTÉ :	1 006 507.65 €
TOTAL DES RECETTES :		3 013 084.17 €

Madame le Maire fait remarquer l'importance des économies réalisées, soit 222 478.60 € par rapport au budget initial de fonctionnement et remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour sa gestion rigoureuse des crédits sans répercussion sur la qualité du service public.

Délibération 2019/19. Adoptée à la majorité.

2 votes contre (Mme DELPORTE et M. BRUNELLE).

DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES » :

Suite à des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, le trésorier demande à l'ensemble des collectivités de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il est donc proposé que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, tels que par exemple, diverses prestations, apéritifs, cocktails servis lors des cérémonies officielles, inaugurations, vœux du Maire, repas du personnel, départs en retraite, arbres de Noël, friandises et alimentation pour les enfants des écoles et l'équipe enseignante, le personnel et ses enfants, les bénévoles, cartes cadeaux pour le Noël des enfants du personnel, cartes cadeaux ou cadeaux pour les départs en retraite et autres.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, drapeaux et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des décès, mariages, départs en retraite, départs de la collectivité, remise de médailles, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures des sociétés, associations, troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations artistiques et culturelles.
- Les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel, rémunération des agents de sécurité.
- Bons d'achats et autres présents offerts aux participants des concours organisés par la municipalité.
- Primes et autres présents remis aux médaillés du travail lors de la cérémonie du 1^{er} mai.

Madame DELPORTE demande ce que comprend l'article 6228 et si les offres de service doivent y figurer.

Monsieur BONDELU lui répond que cet article est intitulé « divers » et Madame le Maire précise que tous les articles se terminant par 8 reprennent les éléments non identifiés précisément dans le

chapitre. Des offres de service peuvent effectivement y être reprises. Les affectations des dépenses sont toujours vérifiées par le trésorier.

Délibération 2019/20. Adoptée à la majorité.

2 abstentions (Mme DELPORTE et M. BRUNELLE).

CONCOURS DES MAISONS, JARDINS FLEURIS ET JARDINS FAMILIAUX :

Chaque année est organisé un concours de maisons et jardins fleuris et jardins familiaux. Les gagnants reçoivent un bon d'achat pour un coût total de 365 € pour les maisons et jardins fleuris et 215 € pour les jardins familiaux, selon un classement mis en annexe.

Ces bons sont remis lors d'une cérémonie conviviale et il est proposé de reverser au C.C.A.S. sous la forme de don le montant des prix attribués aux lauréats qui ne viendraient pas à la remise des prix sans s'être excusés préalablement.

Délibération 2019/21. Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHAT MÉTROPOLITAIN :

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille a mis en place un dispositif de centrale d'achat.

Ce dispositif d'achat centralisé est ouvert à l'ensemble des Communes, C.C.A.S. et des entités associées du territoire de la M.E.L.. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, la Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés.
- Répondre aux justes besoins des territoires.
- Promouvoir un achat public responsable et innovant.
- Sécuriser et simplifier l'achat public.

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n° 15-889 du 23 juillet 2015, la Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- l'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

En réponse à une question formulée par Monsieur BRUNELLE, Madame le Maire précise que chaque commune garde sa liberté d'achat. Il n'y a aucun engagement ni obligation de souscrire aux marchés proposés par la M.E.L..

Le coût annuel d'adhésion est de 300 € H.T. et l'année 2019 ne sera pas facturée. On adhère dès 2019, mais on ne paie qu'en 2020.

Un premier marché mutualisé est prévu pour les photocopieurs (écoles et mairie).

Délibération 2019/22. Adoptée à l'unanimité.

ACHAT HOWARDERIE - ADDITIF DÉLIBÉRATION 2018/35 DU 16 OCTOBRE 2018 :

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de faire un additif à la délibération autorisant l'achat par la commune de la Howarderie à E.P.F. (Etablissement Public Foncier) adoptée à l'unanimité le 16 octobre 2018. Il convient, en effet, d'y ajouter la valeur vénale des bâtiments situés sur les parcelles A 1416 et A 1417 estimée par les services domaniaux de la Direction Générale des Finances Publiques (France Domaines) à 830 000 €.

Elle rappelle que E.P.F. a fait l'acquisition de ce bien pour 452 000 €, soit un prix très inférieur à l'estimation de France Domaines.

Madame DELPORTE demande ce qu'est devenue la convention tripartite qui avait été signée entre la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) et E.P.F. en 2015 pour le rachat de la Howarderie.

Madame le Maire conseille à Madame DELPORTE d'attendre la réponse du Président de la M.E.L. que Madame DELPORTE a questionné à ce sujet.

Madame DELPORTE demande à Madame le Maire si elle a l'autorisation d'E.P.F. pour commencer les travaux dans des bâtiments dont la commune n'est pas encore propriétaire. Madame le Maire lui répond qu'elle a signé avec E.P.F., une convention d'occupation des locaux. Elle précise que l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) a donné également à la commune l'autorisation de réaliser des études, devis, appels d'offres, ainsi que le dépôt de dossiers d'urbanisme.

Madame DELPORTE souhaite avoir une copie de cette convention et estime qu'il est nécessaire que la M.E.L. délibère à nouveau au sujet de cette convention tripartite.

Madame le Maire assure que l'équipe municipale agit toujours dans le respect de la légalité des actes et de l'argent public.

Madame DELPORTE ajoute que c'est précisément dans cet intérêt qu'elle s'interroge quant à un dépassement financier et/ou à une irrégularité de cette opération.

Il est ensuite procédé au vote concernant l'additif à la délibération initiale de l'estimation des services domaniaux de la Direction Générale des Finances Publiques à 830 000 €.

Délibération 2019/23. Adoptée à la majorité 2 votes contre.
(Mme DELPORTE – M. BRUNELLE).

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR LES TRAVAUX DE LA HOWARDERIE :

Une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. pour les travaux d'aménagement de la nouvelle mairie a été faite auprès de la Préfecture après délibération du conseil municipal 2018/46.

Compte tenu du montant réévalué des travaux par le cabinet TIM ARCHITECTURE à 680 000 € hors taxes, soit 816 000 € toutes taxes comprises, il est proposé au conseil municipal de modifier le montant de soutien financier sollicité à hauteur de 45 % des travaux hors taxes au titre des travaux de rénovation, d'accueil du public, d'accessibilité des bâtiments publics, de mise aux normes de sécurité, et au titre des travaux de rénovation thermique.

La réponse devrait nous être adressée en avril.

Délibération 2019/24. Adoptée à la majorité 2 votes contre.
(Mme DELPORTE – M. BRUNELLE).

AIDE DÉPARTEMENTALE « VILLAGES ET BOURGS » POUR LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE MAIRIE :

Le département du Nord a mis en place un appel à projets annuel en faveur des « villages et bourgs » par lequel il propose un cofinancement aux communes de moins de 5 000 habitants pour les projets d'investissements, d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de ces communes.

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle mairie sur le site de la Howarderie, la commune d'Emmerin est éligible à ce fonds pour un montant minimum de travaux de 8 000 € H.T. et maximum de 300 000 € H.T.. La commune devra autofinancer l'opération à hauteur de 30 % minimum car le montant total des aides publiques ne doit pas excéder 70 % du coût total hors taxes de l'opération.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement de la nouvelle mairie s'élèverait à 680 000 € H.T..

La commune sollicite une subvention à hauteur de 40 % des travaux hors taxes.

Le dossier est à déposer auprès du Département avant le 1^{er} avril 2019, pour une réponse en juillet.

Délibération 2019/25. Adoptée à la majorité 2 votes contre.
(Mme DELPORTE – M. BRUNELLE).

Monsieur BRUNELLE précise qu'il ne s'était pas réellement exprimé en commission Finances sur ce dossier. Il avait juste écouté la présentation qui en a été faite.

Madame DELPORTE précise que le projet d'aménagement de la Howarderie n'est pas partagé par Monsieur BRUNELLE et elle et que par conséquent les demandes inhérentes à ce dossier ne peuvent faire l'objet d'un vote favorable de leur part.

Monsieur CATTEZ ajoute qu'en s'opposant au déménagement de la mairie à la Howarderie, Madame DELPORTE et Monsieur BRUNELLE s'opposent à l'intérêt des personnes à mobilité réduite.

Monsieur BRUNELLE rappelle qu'en début de mandat Madame DELPORTE et lui ont voté favorablement pour le réaménagement de la rampe d'accès à l'école de musique, preuve qu'ils partagent la nécessité de rendre accessible le plus grand nombre de bâtiments communaux, mais pour y parvenir, ils privilégient un réaménagement des locaux actuels à un déménagement. Il signale d'ailleurs qu'à la Howarderie tous les locaux ne seront pas accessibles aux personnes à mobilité réduite (aile droite par exemple).

Monsieur BONDELU précise que tous les locaux administratifs le seront ce qui n'est pas le cas dans les locaux actuels puisque, par exemple, pour accéder au bureau de Madame le Maire il faut monter quelques marches ce qui est souvent problématique pour les personnes en béquilles ou en fauteuil.

FONDS DE CONCOURS EN INVESTISSEMENT SPORTIF M.E.L. **COUVERTURE DES COURTS DE TENNIS :**

La Métropole Européenne de Lille a adopté lors du Conseil de Communauté du 20 Novembre 2000 une nouvelle compétence relative aux « équipements et réseaux d'équipements sportifs ». Elle a décidé d'orienter son intervention en direction des équipements sportifs des communes et syndicats intercommunaux de la Métropole.

Il a donc été décidé le principe d'un plan de soutien en investissement aux équipements sportifs en vue de les soutenir financièrement par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter ce fonds pour un projet de couverture des courts de tennis extérieurs qui avait déjà été évoqué en 2015 et qui s'élèverait à 290 000 € H.T. Ce prix comprend une structure gonflable sur les courts et une protection autour de ceux-ci.

La participation de la M.E.L. est modulée en fonction des familles d'équipements. Le montant de ce fonds de concours serait fixé entre 20 et 40 % de la dépense hors taxes.

En parallèle, une demande de participation financière auprès de la ligue de tennis a été faite par le club.

Ce projet évoluera en fonction des subventions obtenues.

Madame DELPORTE demande si la couverture de ces courts de tennis est autorisée bien qu'ils soient situés sur des terrains n'appartenant pas à la commune (propriété des Voies Navigables de France V.N.F.) et situés sur les champs captants.

Elle rappelle que l'idée d'aménager un terrain synthétique a été abandonnée au motif que la commune n'était pas propriétaire des terrains.

Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas de construction nouvelle puisque ces terrains sont déjà construits. Par ailleurs, une reprise des terrains est actuellement envisagée avec V.N.F., mais c'est précisément parce que les terrains ne sont pas notre propriété qu'une structure démontable (gonflable) est envisagée ce qui n'était pas possible pour un terrain synthétique.

Madame DELPORTE fait ensuite remarquer que le club de foot va bénéficier d'un nouveau club house après une dépense communale d'environ 300 000 € et le club de tennis de la couverture des courts de tennis pour une dépense de 290 000 €. Elle demande si toutes les associations communales pourront bénéficier des mêmes montants de subvention.

Monsieur BONDELU fait remarquer que les investissements réalisés par la commune dans les équipements sportifs communaux n'ont rien à voir avec les subventions de fonctionnement allouées aux associations annuellement. Par ailleurs l'utilisation de la salle Henri Lhote est partagée entre plusieurs associations et les activités périscolaires. Permettre au club de tennis de jouer en extérieur libérerait des créneaux horaires pour d'autres activités.

Madame TALFER, en sa qualité d'adjointe à la Vie Associative, fait remarquer qu'il est souvent difficile de concilier les activités de chacune des associations avec le planning d'occupation des salles. Cette réorganisation complète des activités associatives sur un plus grand nombre de structures serait profitable à l'ensemble des membres des associations emmerinoises.

Délibération 2019/26. Adoptée à la majorité – 4 abstentions.

(Mmes DELPORTE – TALFER – MAZINGHIEN et M. BRUNELLE).

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE JAVELOT :

Le Club Emmerinois de Javelot va organiser des finales du championnat du Nord le dimanche 14 avril 2019 et des finales du championnat de France le dimanche 23 Juin 2019. Ces manifestations nécessitent l'achat de bois pour faire des cibles pour un montant de 1 325 €.

La commission Finances propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 662 €, soit 50 % des frais engagés.

Délibération 2019/27. Adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PASSÉ AVEC LA C.A.F. :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caisse d'Allocations Familiale subventionne des activités périscolaires et extrascolaires organisées par la commune.

Le contrat actuel étant arrivé à échéance, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) pour la Prestation de Service (P.S.) Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pour la période de 2019 à 2022 comprenant les activités suivantes :

- 1/ ALSH périscolaire – de 6 ans et + de 6 ans.
- 2/ ALSH extrascolaire Période Vacances Scolaires (P.V.S.) – de 6 ans et + de 6 ans.
ALSH Ados (P.V.S.).
- 3/ ALSH Période Mercredi Samedi (P.M.S.) – de 6 ans et + de 6 ans.
- 4/ Coordination
- 5/ B.A.F.A.
- 6/ Ludothèque.

Il est précisé que les conditions de tarification et de paiement des familles resteront identiques à celles déjà en vigueur.

Délibération 2019/28. Adoptée à la majorité.

3 abstentions (Mme MAZINGHIEN – MM. BRUNELLE et BAR).

DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG 59 DE LA RÉGIE PERSONNALISÉE DE L’ABBAYE DE VAUCELLES :

La Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Cette demande d'avis nous a été adressé mi-décembre et faute de délibération avant le 8 février, l'avis de notre conseil municipal a été réputé favorable.

Madame le Maire donne donc l'information au conseil municipal.

RAPPORT ANNUEL DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (M.E.L.) SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE L'EXERCICE 2017 :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport, consultable en mairie, doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport, présenté ce jour par Madame le Maire, est public et permet d'informer les usagers du service. Il était joint à la convocation pour le conseil municipal.

Délibération 2019/29. Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (M.E.L.) SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'EXERCICE 2017 :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif.

Ce rapport, consultable en mairie, doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport, présenté ce jour par Madame le Maire et joint à la convocation pour le conseil municipal, est public et permet d'informer les usagers du service.

Délibération 2019/30. Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIDEN-SIAN :

La commune doit se prononcer sur les demandes de modifications statutaires du SIDEN-SIAN décidées par le comité syndical le 7 février 2019 ayant pour objet le regroupement des 2 sous compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » en une seule, à savoir la compétence « eau potable ».

La date de prise d'effet de ces modifications correspondra à celle du premier tour du scrutin des prochaines élections municipales.

Délibération 2019/31. Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE PÉRIMÈTRE DE LA FUTURE MÉTROPOLE ISSUE DE LA FUSION DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (M.E.L.) ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE DEÛLE (C.C.H.D.) :

Madame le Maire informe le conseil municipal que les 5 communes membres de la Communauté de Communes de la Haute Deûle (Allennes les Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin) ont souhaité intégrer la M.E.L.. Cette fusion modifierait le périmètre de la M.E.L. en 2020 (après les prochaines élections municipales).

Délibération 2019/32. Adoptée à la majorité.

1 abstention (M. DUPONT).

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ :

Monsieur BOSSU informe le conseil municipal de l'avancée du dossier.

Après les débats qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux, toutes les observations des communes ont été transmises à la M.E.L. qui en a fait une synthèse à partir de laquelle elle a rédigé un plan intercommunal de publicité qui sera délibéré par le conseil métropolitain le 5 avril prochain.

Ce règlement restreint le règlement national et prévoit 3 zones définies ZP1, ZP2 et ZP3 qui déterminent les conditions d'organisation de la publicité visuelle :

Zone ZP1

Centralisée autour des lieux protégés et nécessitant de fortes restrictions pour limiter les pollutions visuelles.

Sont concernées pour notre commune les rues Victor Hugo, Auguste Potié, Léon Gambetta (jusqu'à l'estaminet) de l'Abbaye (jusqu'au parking de l'église), Fusillés et Michelet.

Zone ZP2

Limite les dispositifs scellés au sol et l'affichage mural qui ne peut se faire que sur des murs pleins, pour une surface inférieure à 8 m² et à 20 cm au moins en dessous de l'égout du toit le plus bas. S'agissant des informations fixées au sol et indiquant les différents commerces locaux et autres acteurs du développement local, cette publicité ne sera possible dans notre commune qu'avec au moins 50 % d'affichage d'informations concernant les bâtiments communaux.

Zone ZP3

Concerne essentiellement les zones d'activités économiques où tous les dispositifs sont admis, dans la limite de la réglementation nationale.

Notre commune n'est pas concernée par la zone ZP3. D'ici 2 ans les grands panneaux scellés au sol dans le périmètre de notre commune devraient disparaître.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS (S.D.I.T.) :

Madame le Maire donne lecture du projet de schéma directeur des infrastructures de transport proposé par la M.E.L. qui se projette jusqu'en 2035 en s'organisant autour de 4 axes :

- Investir dans de nouvelles infrastructures structurantes en :
 - o développant un faisceau de transport en commun Nord/Sud sur axe reliant Comines jusqu'au Sud de la Métropole, remplaçant la ligne TER Comines/Lille et longeant au sud l'autoroute A1 avec un mode de transport en commun en site propre de type tramway ;
 - o utilisant les voies ferrées désaffectées par le développement d'une offre de transport en commun en site propre et de vélo routes ;
 - o regardant les voies d'eau et leurs abords comme un nouveau mode alternatif de déplacements à la route, pour les marchandises comme pour les particuliers.
- Organiser le réseau existant et renforcer l'intermodalité en :
 - o développant les points d'échanges stratégiques : boucles de rabattement, aires dédiées aux intermodalités, parcs relais, ... ;
 - o reconsidérant le tramway, c'est-à-dire en retravaillant son insertion urbaine, sa capacité d'accueil des voyageurs et son cadencement, mais aussi en prolongeant son tracé jusqu'à Wattrelos, après son terminus actuel de « Roubaix Eurotéléport ».
- Connecter le réseau métropolitain de transports en commun aux territoires voisins en :
 - o développant et renforçant les lignes ferroviaires entre la métropole, l'ensemble des territoires infrarégionaux et l'Eurorégion, notamment via le futur réseau express Hauts de France et le Canal Seine Nord.
- Renforcer l'accessibilité numérique de la métropole en :
 - o permettant d'une part à chacun d'adapter sa mobilité en temps réel et d'autre part promouvant de nouvelles façons de travailler (télétravail, coworking, ...) moins génératrices de déplacements.

Elle demande ensuite si le conseil municipal a d'autres préconisations à formuler et précise que les propositions éventuelles peuvent être déposées sur le site de la M.E.L. jusqu'en avril.

Délibération 2019/33- Adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN AU FONDS EUROPÉEN D'AIDE ALIMENTAIRE AUX PLUS DÉMUNIS (F.E.A.D.) :

Madame le Maire présente la demande suivante : le collectif des 4 associations (Banque Alimentaire du Nord, Croix Rouge du Nord, Restos du Cœur et le Secours Populaire du Nord) se mobilise pour le maintien du Fonds Européen d'Aide Alimentaire aux Plus Démunis qui est actuellement menacé par l'Union Européenne qui envisage de le diminuer, voire de le supprimer dans ses prochaines lignes budgétaires.

Il souhaite que le conseil municipal vote une motion de soutien.

Délibération 2019/34. Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Avant de donner le programme des manifestations à venir, Madame le Maire se félicite du succès rencontré par le spectacle « cabaret express » du Prato, organisé le vendredi 22 mars dans le cadre des « belles sorties ».

* *vendredi 29 mars* : concert de fin de cycle de l'école de musique.

* *samedi 30 mars* : concert de saxophone.

* *dimanche 28 avril* : parcours du cœur en intercommunalité avec Noyelles lez Seclin.

* *dimanche 12 mai* : route du Louvre : on recherche des bénévoles pour l'animation et la sécurité.

* *samedi 25 mai* : passage dans nos bois de la course cycliste des Hauts de France : des encouragements chaleureux et nombreux sont attendus.

* *dimanche 26 mai* : élections européennes. Madame le Maire rappelle qu'il est du devoir des élus de participer à l'organisation des suffrages.

Madame le Maire donne enfin quelques informations :

- Les activités piscine des enfants du groupe scolaire reprendront à compter du 1^{er} avril 2019. Une consultation pour le transport en bus a été réalisée.

- Le déménagement de la cantine est prévu pendant les vacances d'avril. Durant les travaux de rénovation du restaurant actuel les enfants déjeuneront à l'espace Étoile Bernard André. Elle remercie toutes les associations qui ont dû réorganiser leurs activités pour permettre l'aménagement temporaire de la cantine.

- Deux grands débats ont été organisés en intercommunalité avec 7 communes. Environ 200 personnes ont participé à chaque rencontre. Les retours de ces rencontres seront publiés sur le site de la commune prochainement.

Le cahier de propositions constructives a, quant à lui, été retourné aux instances organisatrices.

- Le service Jeunesse est en train de travailler à la mise en place dès le mois de juillet d'un Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité (L.A.L.P.). Un essai a été réalisé pendant les vacances de février où des jeunes de 11 à 17 ans ont été accueillis avec succès.

Ce dispositif participatif a une dimension intergénérationnelle : chacun pourra amener son idée et contribuer à sa mise en œuvre.

Des subventions auprès de la C.A.F. ont été sollicitées, mais nécessitent que cette activité se déroule dans un endroit dédié.

Le reste à charge pour notre commune serait de 10 000 €/an.

Un comité de pilotage et une commission technique seront mis en place afin de créer la « maison de projets ».

- Une étude est actuellement en cours pour proposer aux emmerinois une mutuelle communale. Il s'agit de faire bénéficier de tarifs très compétitifs toutes les personnes travaillant ou habitant à Emmerin.

Avant de lever la séance, Madame le Maire remercie son équipe pour l'enthousiasme toujours intact dont elle fait preuve et pour leur investissement et travail au quotidien au service des emmerinois.

Madame le Maire lève la séance à 21 h 15.

Le secrétaire,
Ludovic BAR.



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES ET JARDINS FAMILIAUX 2018

MAISONS FLEURIES

1ère CATÉGORIE - JARDINS FLEURIS

- 1 - Monsieur FRANÇOIS Jean-Philippe, 5 allée de la Bergerie.
- 2 - Madame DELEFOSSE Anne-Marie, 11 rue de la Source.
- 3 - Madame MASQUELIER Monique, 10 rue du Docteur Lesne.
- 4 - Monsieur et Madame BARDET, 28 rue Roger Salengro.
- 5 - Madame VANELLE, 51 rue des Essarts.
- 6 - Madame VERMEIL Pascale, 15 le Clos Faidherbe.
- 7 - Monsieur et Madame LESCANNE BUISINE, 2 rue des Essarts.
- 8 - Monsieur GILS Rudi, 7 rue Jean Mermoz.

2ème CATÉGORIE - JARDINS PAYSAGERS

- 1 - Messieurs SILVA et DELFOLIE, 21 chemin de l'Abreuvoir, rue Sadi Carnot.
- 2 - Monsieur et Madame BOMMART GUETTE, 12 chemin de Santes.
- 3 - Madame NEVEUX, 3 le Clos Faidherbe.
- 4 - Madame DUBOIS Marie-Thérèse, 53 rue Blériot.
- 5 - Madame DUTHOIT Josiane 1 allée de la Bergerie.
- 6 - Madame CLÉMENT Caroll, 5 clos Faidherbe.
- 7 - Madame CROP Claudie, 18 rue Alphonse Daudet.

3ème CATÉGORIE - MURS, BALCONS et FENÊTRES

- 1 - Monsieur DASSONVILLE Georges, 8 cour Durot, rue Sadi Carnot.
- 2 - Madame PERCHE Véronique, 8 chemin de Santes.
- 3 - Monsieur et Madame WALLAERT Daniel, 4 rue Alphonse Daudet.

JARDINS FAMILIAUX

- 1 - Monsieur DUCAMP Jean-Claude, parcelle N° 22.
- 2 - Monsieur HOUREZ Jean-Marc, parcelle N° 12.
- 3 - Monsieur GRYSON Robert, parcelle N° 15.
- 4 - Madame MASQUELIER Monique, parcelle N° 16.
- 5 - Monsieur BERNARD Thierry, parcelle N° 26.
- 6 - Monsieur ABEL Fabrice, parcelle N° 9.
- 7 - Monsieur VITTRANT Patrick, parcelle N° 7.
- 8 - Monsieur WALLAERT Daniel, parcelle N° 25.
- 9 - Monsieur et Madame HEYSEN, parcelle N° 14.
- 10 - Monsieur DEMEY, parcelle N° 6.

GRAINES :

- 11 - Monsieur HENNERE Ludovic, parcelle N° 10.
- 12 - Monsieur RÉGENT, parcelle N° 17.
- 13 - Monsieur DELAMARRE Jean-Pierre, parcelle N° 8.
- 14 - Monsieur et Mme N'GUYEN, parcelle N° 27.
- 15 - Monsieur VANDENABEELE Rémi, parcelle N° 23.